

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN, Mme Caroline DORMOY, Mme Séverine CHARLOT.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Valentin COLLEUILLE, M. Pierre ARTAUX.

Ont donné pouvoir :

-
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

35/2023

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 avril 2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à hauteur de 22 h 30 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'animateur d'accueil de loisirs éducatifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 Juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 1^{er} Octobre 2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps non complet à hauteur de 22 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 22.50/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : animateur d'accueil de loisirs éducatifs.
- Modifie en conséquence le budget la collectivité,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **27 septembre 2023**

Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

En Mairie, le **27 septembre 2023**

Le Maire,

Véronique BATISSE



Bruno BIDOYEN

